
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par Palau Florian
Références Palau20240718 SAS JBS route barrée

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 130, 131E3, 131E2, 130E4 – Saint andré de Sangonis, Jonquières, Saint Saturnin de Lucian, Arboras

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SAS JBS en date du 17/07/2024, qui va effectuer des travaux de Traversée pour pose de fourreaux en béton pour le compte de Asa du Canal de Gignac ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 130 du PR 13+000 au PR 19+000 et sur la RD 131E3 du PR 0+000 au PR 3+000 et sur la RD 131E2 du PR 0+000 au PR 2+500 et sur la RD 130E4 du PR 0+000 au PR 2+000 sur les communes de Saint andré de Sangonis, Jonquières, Saint Saturnin de Lucian, Arboras, du 22/07/2024 au 05/08/2024 de 7h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée
- 1 jour par traversée

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 619, 141,

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SAS JBS, représentée par Monsieur Bruno Reverte- RD 2 Route de Balaruc - BP 40638 - 34113 Frontignan Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Bruno Reverte, 06 14 43 85 91) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion

Monsieur le Maire de Saint andré de Sangonis

M. le(s) maire(s) de Jonquières Saint Saturnin de Lucian Arboras

EDSR 34,

Hérault Transports,

CODIS 34,

Entreprise